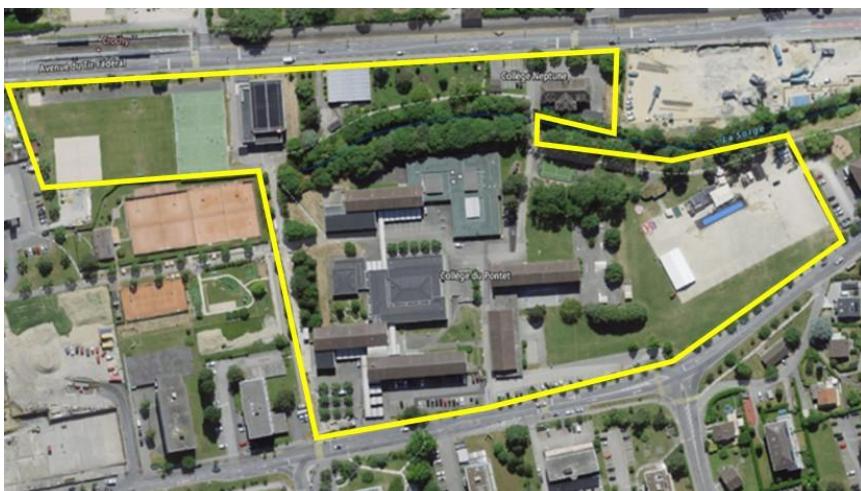


Cette charte précise le règlement scolaire pour le site du Pontet.

Elle s'appuie sur l'engagement de chacun, élèves comme adultes, afin de créer un environnement bienveillant et sécurisant.

Pour le bon développement de chaque élève et une bonne relation école-famille, nous vous rendons attentifs aux éléments suivants.

Périmètre scolaire et accès aux bâtiments



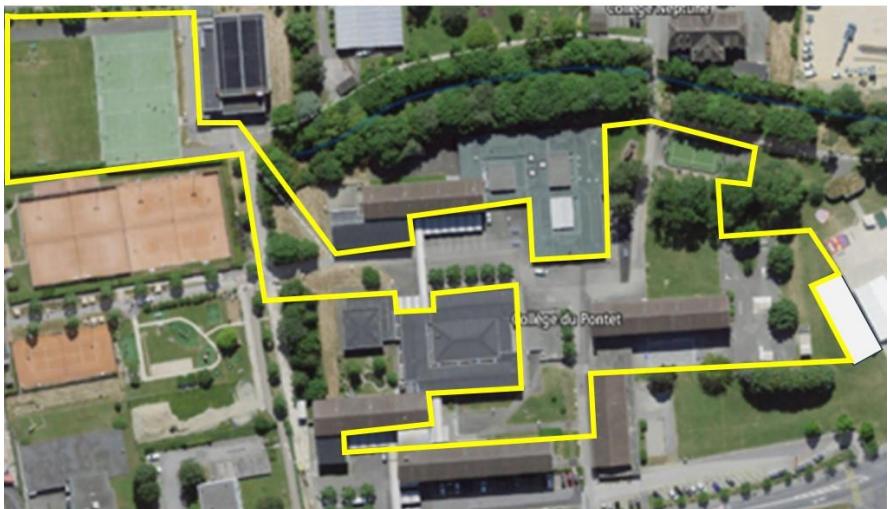
- Le temps scolaire est défini de 7h15 à 17h00 et s'applique au périmètre ci-dessus.
- Les cours d'éducation physique donnés entre 12h05 et 13h35 sur d'autres sites que le Pontet sont également soumis à la présente charte.
- Les horaires de cours ainsi que de nombreuses informations se trouvent sur le site des écoles : <https://www.ecoles-ecublens.ch/>
- L'ouverture du secrétariat des écoles : du lundi au vendredi, de 07h15 à 9h10 et de 9h30 à 11h30, puis de 13h30 à 16h30.
Fermé le mercredi après-midi.

Objets trouvés

Il est possible de récupérer les objets perdus, tous les mercredis à la récréation, aux fournitures scolaires (sous-sol de Venus).

Récréation

- L'espace de récréation est défini par la zone colorée. Il n'est pas autorisé de sortir de cette zone lors des récréations.



Habillement

- L'élève porte des vêtements adaptés aux activités de la journée, qu'il s'agisse de cours en classe, d'événements sportifs ou lors de projets et de sorties scolaires.
- L'habillement doit prendre en compte les contraintes de sécurité et d'hygiène.
- Les tenues ne doivent pas comporter de messages problématiques ou de symboles offensants, ni porter atteinte à l'intégrité morale d'autrui.
- En cas de doute, un dialogue respectueux avec un membre de l'équipe éducative permettra de trouver une solution adaptée.

Fréquentation des cours

- L'élève est prêt à travailler au moment où retentit la 2^e sonnerie du matin et de l'après-midi ou à la sonnerie annonçant la fin de la pause de 5 mn.
- La pause de 5 min est obligatoire uniquement lorsque l'enseignant ou les élèves changent de classe.

Gestion des retards d'un élève.

L'enseignant qui constate que l'élève est en retard le note dans PAREO. Une discussion doit avoir lieu.

Après 3 arrivées tardives, le secrétariat écrit aux parents un courrier signalant la situation ainsi que les conséquences possibles, informe le titulaire de classe et le doyen concerné.

Après 5 arrivées tardives, le secrétariat signale la situation au doyen concerné qui prend contact avec les parents. Une sanction sera appliquée.

Après 10 arrivées tardives, la direction dénonce, en principe, la situation à la préfecture. L'élève sera convoqué durant les heures d'Activité de Responsabilisation Communautaire (ARC).

Appareils électroniques

On entend par appareils électroniques, tous les téléphones portables, montres connectées et tout autre appareil électronique pouvant permettre la communication, la prise de photo/vidéo ou l'accès à Internet. Ils sont éteints et cachés dès l'entrée dans le périmètre scolaire.

Dans chaque salle de classe, ils sont déposés dans les boîtes prévues à cet effet.

Toute utilisation de ces outils dans le périmètre et sur temps scolaire ne peut s'exercer qu'avec l'accord d'un professionnel actif au sein de l'établissement et dans le respect de la charte informatique collée dans l'agenda. En cas de violation des conditions ci-dessus, des sanctions seront appliquées.

Charte informatique et réseaux sociaux

La charte "informatique et droit à l'image" est signée, chaque année, par les responsables légaux et restituée au titulaire de classe.

Pour la sécurité et le bien-être des élèves dans le collège, la prise de photographies, vidéos ou enregistrements d'autres élèves, des enseignants ou de tout personnel de l'établissement ne peut se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique, avec la validation d'un adulte de l'établissement et avec l'accord explicite des personnes concernées.

La création de groupes-classes officiels est réservée aux enseignants, Teams étant privilégié. Les élèves sont amenés à s'y exprimer de manière respectueuse les uns envers les autres. Nous encourageons les responsables légaux à suivre les comptes des différents réseaux sociaux de leur enfant et de vérifier régulièrement les contenus.

Si des actes de harcèlement en ligne devaient apparaître, les élèves doivent immédiatement en référer à un adulte de confiance. Ces actes pourraient entraîner des sanctions disciplinaires et/ou être signalés à la justice.

Sanctions

Lorsqu'un élève enfreint les points du règlement, de la charte ou les instructions d'un professionnel de l'établissement, il est possible, après avoir été entendu, des sanctions prévues aux articles 121 à 124 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Celles-ci sont répertoriées ci-dessous de manière graduelle et ont, pour objectif, d'être pédagogiques et répartitrices. Dans la plupart de ces situations, un contact préalable avec les parents aura eu lieu.

1. *La réprimande*

Il s'agit d'une remarque orale ou écrite dans l'agenda.

2. *Le travail supplémentaire*

Il est effectué à domicile et contrôlé

3. *L'heure de retenue*

Elle est effectuée en classe sous la surveillance, en principe, du professionnel qui a sanctionné l'élève.

4. Lors d'infraction majeure au règlement scolaire ou à des infractions répétées, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- *L'heure d'arrêt***

Elle constitue une sanction donnée en réponse à une infraction majeure au règlement scolaire ou à des infractions répétées. Cette mesure figure dans le dossier scolaire de l'élève. Les heures d'arrêt se tiennent, en principe, le mercredi après-midi, à partir de 13h40. Durant celles-ci, l'élève est tenu d'effectuer un travail de réflexion portant sur les actes l'ayant conduit à la sanction.

- *L'Activité de Responsabilisation Communautaire (l'ARC)***

est une mesure qui vise à favoriser la réflexion sur le comportement de l'élève. Elle lui permet de prendre conscience de ses actes et de s'impliquer positivement dans la vie de l'établissement. Elle se déroule sur une durée déterminée par la direction de l'établissement, avec un suivi individualisé. L'ARC a lieu tous les vendredis de 15h20 à 16h55 aux ateliers de travaux manuels.

- *La Suppression des activités particulières sur décision du conseil de direction***

- *La suspension temporaire***

peut être prononcée pour une durée maximale de deux semaines par le conseil de direction. Elle peut être assortie de travaux scolaires, de travaux en faveur de l'école ou d'un stage dans le monde professionnel.

Absences imprévues et maladie

- En cas d'absence imprévue, le responsable légal appelle le secrétariat au 021 557 11 11 dès 7h15.
- Dès le retour en classe et au plus tard le lendemain du retour, l'élève apporte au titulaire de classe le formulaire « Absence – Congé » de l'agenda (disponible aussi sur le site des écoles) dûment complété.
- Une absence imprévue sans excuse écrite valable dans le délai imparti est considérée comme une absence injustifiée et soumise à sanction pouvant aller jusqu'à la dénonciation à la préfecture.

Rattrapage des évaluations en cas d'absence

Les rattrapages sont fixés selon les modalités prévues par les enseignants et peuvent avoir lieu le mercredi après-midi, de 13h45 à 15h20, sous la surveillance d'un enseignant.

Nom et Prénom de l'élève	
Signature de l'élève	
Signature du représentant légal	